



REGLEMENT ET INSCRIPTIONS



MARCHE DE NOEL DE SAULX LES CHARTREUX

ASSOCIATION SAULX ET LUMIERE ET LE COMITE DES FETE DE SAULX LES CHARTREUX

Lieux : Marché de Noël
Gymnase Pablo Picasso
Rue du Pont Neuf
91160 Saulx Les Chartreux

ORGANISATEUR

Le marché de Noël de Saulx les Chartreux est organisé par l'Association Saulx et lumière et le Comité des Fêtes de Saulx

Contact : Jean-Marc Cojean. Tel : 06.34.22.20.25
Adresse postale : 1 Rue Melan 91160 Saulx Les Chartreux

LIEU, DATES ET HORAIRES

Le Marché de Noël se tiendra et le samedi 7 décembre 2019 et dimanche 8 Décembre 2019 au gymnase Pablo Picasso Rue du Pont Neuf 91160 Saulx les Chartreux, selon les horaires suivants : le 7 décembre de 10h00 à 19h00 le 8 décembre de 09h00 à 18h00

Les exposants retenus s'engagent à être présents sur la durée totale du marché soit : le samedi de 10h00 à 19h00 et le dimanche de 09h00 à 18h00.

ADMISSION

Le Marché de Noël de Saulx les Chartreux est réservé aux artisans créateurs. Les exposants peuvent uniquement proposer : des produits de l'artisanat, des produits du terroir, des décorations en rapport avec Noël

La tenue des stands de restauration et de boissons est réservée à l'organisateur.

Les demandes d'admission sont examinées par l'organisateur seul, qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser, notamment selon les places disponibles et les produits présentés. L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions.

En cas de refus, aucun recours n'est possible auprès de quelque instance que ce soit et le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts.

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand et de le laisser installé jusqu'à la clôture de la manifestation.

Les associations Saulx et lumière et le comité des fêtes interdisent aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant la fermeture.

INSCRIPTION

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La demande d'admission se fait au moyen du bulletin d'inscription, sur lequel l'exposant doit nécessairement faire la liste exhaustive des produits proposés et leurs descriptions.

Les exposants s'engagent à présenter uniquement les œuvres et objets mentionnés sur la demande d'inscription et acceptés par l'organisateur.

Le bulletin d'inscription est à **retourner au plus tard le 10 novembre 2019** à l'association saulx et lumière), accompagné du règlement.

- Les exposants retenus s'engagent à ne présenter que les réalisations pour lesquelles ils ont été sélectionnés. Les productions présentées devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier de candidature. Pour les produits de bouche, l'exposant connaît et certifie l'origine de ses produits

L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des stands les produits exposés non sélectionnés.

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription à leur adresse.

Ils retourneront le bulletin d'inscription complété accompagné du

- Le règlement intérieur approuvé et signé
- Le paiement (chèque à l'ordre de l'association Saulx et Lumière)

Et

→ Pour les professionnels

- La photocopie de l'attestation d'inscription au Registre des Métiers - artiste libres : - commerçants : N° RC ou RCS, K bis du Registre du Commerce, carte de commerçant non sédentaire - producteurs, entreprises agricoles : photocopie de la carte d'affiliation à la MSA - autres : certificats URSAFF, formulaire INSEE *
- La photocopie de l'attestation d'assurance «Responsabilité civile professionnelle» (RC pour dommages causés à autrui et également les dommages matériels directs subis par les biens – stands, produits...- consécutifs à incendie, tempêtes, dégât des eaux, vol)

→ Pour les particuliers

- La photocopie d'une pièce d'identité
- La photocopie de l'attestation d'assurance «Responsabilité civile» (RC pour dommages causés à autrui et également les dommages matériels directs subis par les biens – stands, produits...- consécutifs à incendie, tempêtes, dégât des eaux, vol)

Date limite d'envoi : 10 Novembre 2019.

DROIT DE PLACE

Un droit de place de 15€ par table de 1.80 mètres et par jour est demandé aux exposants participant au Marché de Noël. Pour valider l'inscription définitive, l'exposant retenu doit s'être acquitté du droit de place au moment de l'inscription. L'encaissement ne se fera qu'après acceptation du dossier par l'organisateur. Le non règlement du montant de la participation entraîne une annulation de l'inscription.

MATERIEL MIS A DISPOSITION

L'organisateur met à disposition de l'exposant une table et une chaise. Certains stands, sur réservation et dans la limite des places disponibles, peuvent être fournis en électricité de faible intensité, suffisante uniquement pour l'éclairage. Les rallonges sont à prévoir par l'exposant, qui précisera lors de l'inscription s'il souhaite bénéficier d'un point électrique.

INSTALLATION DES STANDS – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Les stands seront installés par l'organisateur le vendredi 6 décembre

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand le samedi 7 à partir de 07h30 jusqu'à mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation le samedi 7 décembre à 10h00.

Les exposants devront respecter les délimitations de leur stand ainsi que les espaces de sécurité marqués devant les sorties de secours. L'accès aux issues de secours devra être formellement respecté. Les exposants qui postulent s'engagent à être présents eux-mêmes sur leur stand ou éventuellement se faire représenter par une personne susceptible de répondre précisément aux questions du public concernant leurs techniques de travail. Tout emplacement non occupé après 10h ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

Pour un aspect visuel, les grilles d'exposition fournies sur chaque stand devront être agrémentées de tissu ou autre en adéquation avec les produits vendus.

Stationnement des véhicules des exposants

Les exposants devront stationner leurs véhicules à l'extérieur du gymnase dans les rues attenantes

DÉMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

Démontage des étalages à partir de 18 heures le dimanche 8 décembre 2019. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant les horaires de fermeture. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser le site et leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques de tri seront mis à leur disposition aux sorties du site.

RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel. L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens. Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie. L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

AUTORISATION DE VENTE

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale. Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

DROITS A L'IMAGE

L'exposant accepte que des vues de son stand puissent être prises par l'organisateur et en accepte la diffusion gratuite dans le cadre de la communication liée à la manifestation.

CLAUSE D'EVICION

Les mesures que l'organisateur sera amené à prendre en cas de non respect du présent règlement n'ouvriront droit à aucune indemnité au titre de dommages et intérêts

Le ---/----/

Nom _____

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)